



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 septembre 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de la Guinée au Conseil de sécurité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 12 août 2002 par le Président de la République de Guinée, attestant que M. Mamady Traoré a été nommé représentant de la Guinée au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

